

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical devant être pourvu au choix

NOR : SASH1040032V

Un poste de secrétaire médical à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20 (3^o) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, est vacant à l'hôpital local Chenard de Saint-Aulaye (Dordogne).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de service public.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à la directrice de l'hôpital local Chenard de Saint-Aulaye, 2, rue du Docteur-Broquaire, 24410 Saint-Aulaye, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.